

**POUR DÉCISION**

## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Date et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail****b) Propositions pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail***Table des matières*

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
Propositions pour l'ordre du jour de la 97 <sup>e</sup> session (2008) de la Conférence .....	1
Propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence.....	2
Partie I. Proposition supplémentaire pour l'ordre du jour de la 97 <sup>e</sup> session (2008) de la Conférence .....	3
Emploi .....	3
1. Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté (Discussion générale fondée sur une approche intégrée) .....	3
Partie II. Propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence.....	6
Protection sociale .....	6
2. Temps de travail .....	6
3. Suite donnée à la résolution sur la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence en 2003 .....	8
Dialogue social (catégories particulières de travailleurs).....	9
4. Une approche intégrée du travail dans les ports.....	9

## Introduction

1. Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005); il contient des propositions en vue d'une première discussion des questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail et de sessions ultérieures.
2. Selon la pratique habituelle, chaque année, en novembre, le Conseil d'administration discute une première fois des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail qui aura lieu deux ans et demi plus tard. Conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 1, du Règlement du Conseil d'administration, l'objet de cette discussion est de dresser une liste restreinte de questions qui seront examinées de façon plus approfondie au mois de mars de l'année suivante. Les propositions contenues dans la première partie de ce document sont soumises au Conseil dans ce contexte.

## Propositions pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence

3. En règle générale, le Conseil d'administration arrête, en mars de chaque année, l'ordre du jour de la session de la Conférence qui se tiendra deux ans plus tard. Il arrive également, comme c'est le cas cette année, qu'il décide pour différentes raisons de repousser sa décision à la session de novembre. Dans le document relatif à l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail, qui est soumis à la présente session, il est demandé au Conseil d'administration d'inscrire une question pour action normative sur le travail dans le secteur de la pêche, suite à une motion de la Conférence de 2005 à ce sujet, et le Conseil est en outre invité à sélectionner deux questions sur les six qui lui sont proposées<sup>1</sup>.
4. Les questions examinées, qui ne sont pas retenues pour l'ordre du jour d'une session donnée de la Conférence, font en principe à nouveau l'objet d'une proposition pour l'ordre du jour de la session suivante de la Conférence. Tel est le cas présent, sous réserve des décisions qui seront prises à la même session du Conseil à propos de l'ordre du jour de la Conférence de 2007. Il est à noter à cet égard que, si la proposition relative au renforcement de la capacité de l'OIT d'accompagner les efforts de ses Membres vers ses objectifs dans le contexte de la mondialisation était inscrite à l'ordre du jour de 2007, il ne serait pas exclu, en cas de consensus, qu'elle fasse l'objet d'une autre discussion à la Conférence de 2008.
5. En conséquence, les questions proposées pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence comprennent les questions qui n'auront pas été inscrites à l'ordre du jour de la Conférence pour 2007<sup>2</sup>. De plus, une nouvelle proposition intitulée *Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté* est soumise au Conseil d'administration dans le présent document (partie I).

<sup>1</sup> Documents GB.294/2/1 et GB.294/2/1(Add.).

<sup>2</sup> Voir leur contenu dans les documents susmentionnés.

## Propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence

6. Depuis 1997, le Conseil d'administration a élargi le champ de la discussion de novembre pour y inclure l'examen de questions dont l'inscription à l'ordre du jour de sessions *ultérieures* de la Conférence pourrait être envisagée. Les trois propositions qui ont été soumises en novembre 2004 dans ce contexte ont été mises à jour pour tenir compte des faits nouveaux intervenus dans les domaines considérés mais, pour les raisons qui y sont indiquées, ne paraissent pas encore mûres pour une action immédiate. Ces propositions figurent dans la partie II du présent document et portent sur les sujets suivants:
- a) le **temps de travail** qui, le cas échéant, pourrait donner lieu ultérieurement à une discussion générale;
  - b) dans le cadre du suivi de la résolution concernant la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence en juin 2003<sup>3</sup>, la **protection des machines** et les **produits chimiques**, qui pourrait donner lieu ultérieurement, le cas échéant, à la révision des normes concernées;
  - c) le **travail dans les ports**, qui pourrait donner lieu ultérieurement à une discussion générale.
7. A la lumière de ces propositions, le Conseil d'administration voudra sans doute donner au Bureau des orientations quant aux priorités à fixer et aux nouveaux travaux de recherche à entreprendre pour faire progresser la préparation de ces propositions en tenant compte des ressources et du temps nécessaires.
8. *Aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail et de la préparation des questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence, le Conseil d'administration est invité à:*
- a) *examiner les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, y compris les propositions figurant dans les documents GB.294/2/1 et GB.294/2/1(Add.) qui n'auront pas été retenues pour l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence, ainsi que la proposition figurant dans la partie I du présent document;*
  - b) *indiquer les propositions qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de sa 295<sup>e</sup> session (mars 2006), au cours de laquelle il arrêtera l'ordre du jour définitif de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail; et*
  - c) *indiquer les autres propositions pour lesquelles il conviendrait d'accélérer les travaux de recherche et les consultations.*

<sup>3</sup> Voir BIT: *Compte rendu provisoire* n° 22, Conférence internationale du Travail, 91<sup>e</sup> session (Genève, 2003), rapport de la Commission de la sécurité et de la santé au travail.

## Partie I. Proposition supplémentaire pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence

### Emploi

#### 1. **Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté** (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

##### Résumé

Les trois quarts des pauvres dans le monde vivent en milieu rural, où les déficits de travail décent sont immenses. L'agriculture reste le plus gros employeur dans le monde en développement mais sa part est en baisse. La faiblesse de la productivité et les imperfections des systèmes mondiaux de production contribuent à la pauvreté dans les zones rurales. Sans investissement massif dans la création d'emplois, l'exode rural ne peut que s'accélérer. Ce sont quelques-unes des questions que la discussion générale proposée pourrait aborder afin d'ébaucher le cadre d'une stratégie globale et d'un programme intégré visant à promouvoir le travail décent en milieu rural.

9. L'emploi indépendant dans l'agriculture artisanale et l'emploi salarié dans l'agriculture commerciale représentent 44 pour cent de l'emploi total et 70 pour cent de l'emploi rural dans le monde. Les activités non agricoles représentent 30 pour cent de l'emploi rural dans les pays en développement<sup>4</sup>. La main-d'œuvre rurale se compose en grande partie de travailleurs temporaires, occasionnels ou migrants particulièrement exposés à la pauvreté. De même, les petits exploitants et exploitants marginaux et les salariés et travailleurs indépendants occupés à des activités non agricoles de faible productivité vivent souvent en dessous du seuil de pauvreté. Au total, dans le monde 75 pour cent des pauvres vivent en milieu rural où les déficits de travail décent sont très grands.
10. En dépit de l'urbanisation galopante, la population rurale représente encore 59,5 pour cent de la population des pays en développement<sup>5</sup> et, bien que l'exode des agriculteurs vers l'industrie et les services se poursuive, le secteur agricole demeure le premier employeur dans la plupart des économies en développement<sup>6</sup>. Dans les régions les plus pauvres du monde<sup>7</sup>, c'est dans l'emploi agricole que les femmes sont le plus largement majoritaires, et les perspectives pour les jeunes sont particulièrement médiocres dans les zones rurales, ceux-ci n'ayant d'autres choix que de partir pour la ville à la recherche de travail.
11. La pauvreté en milieu rural peut être causée par différents facteurs:
- faible productivité des petites exploitations, résultant souvent du manque d'instruction et de formation ou de l'instabilité politique;
  - démantèlement soudain des subventions sur les facteurs de production et des mécanismes de stabilisation des prix sous l'effet des politiques d'ajustement structurel qui ne prévoient pas de stratégies appropriées de remplacement pour les producteurs ruraux;

<sup>4</sup> BIT: *Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05. Emploi, productivité et réduction de la pauvreté*, Genève, 2005, p. 155.

<sup>5</sup> BIT, *op. cit.*, p. 137.

<sup>6</sup> Environ 70 pour cent en Afrique subsaharienne et 60 pour cent en Asie du Sud.

<sup>7</sup> BIT, *op. cit.*, p. 135.

- accès inégal à la terre dans certains pays;
  - persistance des obstacles aux importations dans les pays industriels et chute des cours mondiaux des produits agricoles de base;
  - absence d'organisations d'agriculteurs efficaces et de stratégies globales de développement local.
- 12.** Une grande partie du travail agricole n'est pas concernée par les normes du travail, pour toutes sortes de raisons, notamment: structure de la propriété, taille des exploitations, nature saisonnière ou occasionnelle des travaux agricoles rémunérés. Les travailleurs agricoles et les agriculteurs de subsistance sont très exposés aux accidents et aux maladies; or ce sont les moins bien couverts par les régimes de protection sociale et les programmes de sécurité et santé au travail. Beaucoup de familles rurales n'ont pas accès à l'eau potable, à des sanitaires, aux services de santé et à l'éducation de base. Moins de 10 pour cent des travailleurs agricoles salariés dans le monde sont organisés en syndicats ou organisations de travailleurs ruraux. Environ 70 pour cent de la main-d'œuvre enfantine travaillent dans l'agriculture. La pandémie de VIH/SIDA est particulièrement difficile à contrôler dans les zones rurales.
- 13.** Dans les années quatre-vingt-dix, chercheurs, responsables politiques et organisations internationales ne se sont guère intéressés au développement rural. Il est à noter que, dans cette même période, les taux de réduction de la pauvreté ont commencé de ralentir dans le monde. Le débat mondial autour des stratégies de réduction de la pauvreté dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement a renversé cette tendance et attiré à nouveau l'attention des institutions internationales sur l'importance cruciale du développement rural dans la lutte contre la pauvreté:
- le Conseil économique et social de l'ONU a préconisé une approche intégrée de grande ampleur du développement rural <sup>8</sup>;
  - la Banque mondiale a adopté une nouvelle stratégie intitulée «Comment accroître l'impact sur les pauvres en milieu rural» (2003);
  - le rapport final (2004) de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation recommande l'élaboration de stratégies globales de développement local permettant aux ruraux de saisir les possibilités offertes par la mondialisation et de relever les défis qui en résultent;
  - le plan d'action adopté par le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 2004) reconnaît que l'agriculture et le développement rural sont des domaines d'action prioritaires;
  - le rapport de la Commission pour l'Afrique «Notre intérêt commun» (2005) souligne la nécessité d'accélérer la croissance de l'agriculture afin de réduire la pauvreté en Afrique.
- 14.** L'intérêt de l'OIT pour la promotion de l'emploi rural remonte aux premiers jours de sa fondation. La Conférence internationale du Travail a adopté les conventions n<sup>os</sup> 12, 25, 36, 38, 40, 99, 101, 110, 129 et 184 qui définissent les normes de sécurité sociale et les conditions de travail des travailleurs agricoles. Certaines ont été révisées. La convention (n<sup>o</sup> 141) et la recommandation (n<sup>o</sup> 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et

<sup>8</sup> ECOSOC: projet de déclaration ministérielle, E/2003/L.9, 2003.

la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, sont à ce sujet particulièrement pertinentes.

15. Chacun des quatre secteurs de l'OIT exécute des programmes dans les zones rurales, par exemple: IPEC pour le secteur I (normes et principes et droits fondamentaux au travail), investissement à forte intensité d'emplois, développement des qualifications, finances sociales, petites entreprises, développement économique local, promotion des coopératives pour le secteur II (emploi), extension de la protection sociale, sécurité et santé au travail et amélioration des conditions de travail pour le secteur III (protection sociale), collaboration d'ACTRAV et d'ACT/EMP avec les organisations rurales d'employeurs et de travailleurs et programme des activités sectorielles pour le secteur IV (dialogue social). Différentes unités mènent des recherches dans le domaine du développement rural.
16. La promotion de l'emploi rural a fait l'objet d'une discussion générale en 1988 (75<sup>e</sup> session de la CIT). Le rapport de base (rapport VII) et les conclusions de la Conférence peuvent servir de base pour un document actualisé sur l'emploi rural qui tiendrait compte des changements politiques et économiques intervenus depuis 1988, à savoir notamment la réforme du régime commercial international, l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement et l'émergence de systèmes de production mondiaux-locaux.

#### Questions pour la discussion

17. Un certain nombre de questions importantes doivent être examinées pour explorer les conditions et les paramètres qui permettraient de faire du travail décent une réalité en milieu rural. Notamment:
  - Quelles sont les politiques macroéconomiques les plus adaptées pour assurer une croissance équilibrée en milieu rural et en milieu urbain?
  - Quelle combinaison de mesures institutionnelles, politiques, organisationnelles, techniques et financières est le mieux à même de renforcer la productivité dans la petite agriculture, et quel peut être l'impact d'un accroissement de la productivité sur l'emploi rural et l'exode rural?
  - Quels sont les secteurs économiques et sociaux les plus susceptibles de créer des possibilités durables d'emploi non agricole, et quelles stratégies *urbaines* complémentaires sont à prévoir pour créer des emplois, des services de base et des abris pour les migrants ruraux?
  - Quelles mesures faudrait-il prendre pour éliminer progressivement les obstacles aux importations qui empêchent les pays en développement de vendre leurs produits agricoles dans les pays industrialisés?
  - Quels sont les moyens permettant, selon le meilleur rapport coût-efficacité, d'améliorer les infrastructures rurales et de permettre aux populations rurales d'accéder à l'instruction, à la formation professionnelle, à la microfinance, aux services sociaux, aux services de sécurité et santé au travail ainsi qu'aux services avant et après la mise en production?
  - Quelles mesures spéciales faudrait-il prévoir afin de promouvoir l'emploi rural décent pour des groupes particuliers tels que les peuples indigènes, les jeunes et les citoyens sans terres?

- Quels sont les types d'organisations locales les mieux à même de représenter les intérêts des petits agriculteurs, des travailleurs agricoles occasionnels et saisonniers et les producteurs ruraux non agricoles, ainsi que de parler en leur nom?
- Quel est le meilleur moyen de mobiliser les communautés locales en vue de la création d'emplois ruraux?
- Quelles mesures permettront aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'atteindre les producteurs et les travailleurs ruraux?
- Quel rôle devrait jouer le BIT dans la mise en œuvre des mesures susmentionnées, si possible en partenariat avec d'autres organisations internationales et avec des partenaires du développement?

#### Résultats attendus

- 18.** Les résultats attendus de la discussion générale de la Conférence internationale du Travail pourraient être les suivants:
- Bilan de la nature, de l'ampleur et des changements de l'emploi rural dans le monde, en particulier dans les pays en développement, ce qui suppose un examen des normes internationales du travail mentionnées au paragraphe 14.
  - Stratégie globale de promotion du travail décent en milieu rural partout dans le monde.
  - Plan d'action intégré de mise en œuvre de cette stratégie, avec cadre conceptuel, élaboration de normes, coopération technique et gestion du savoir.

## **Partie II. Propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence**

### **Protection sociale**

#### **2. Temps de travail**

- 19.** Le temps de travail est l'un des domaines qui a été le plus touché ces dernières années par les changements importants intervenus dans les politiques économiques et sociales et que les forces de la mondialisation ont accélérés. Depuis l'adoption des principales normes sur la durée du travail, en particulier de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et de la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, les modalités de réglementation du temps de travail, et par conséquent d'autres questions connexes telles que les heures de repos et les congés annuels payés, ont évolué.
- 20.** Un autre document soumis à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)<sup>9</sup> passe en revue les faits nouveaux relatifs aux normes sur la durée du travail, en particulier les orientations fournies par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dans son étude d'ensemble sur les

<sup>9</sup> Document GB.294/LILS/7.

conventions n<sup>os</sup> 1 et 30<sup>10</sup> et les avis exprimés au cours de la discussion de ce document par la Commission de l'application des normes de la Conférence<sup>11</sup>. Il propose la tenue d'une réunion d'experts chargée de définir un cadre intégré de principes, d'options et de recommandations susceptibles de servir de base à une discussion générale sur le temps de travail.

## Travaux de recherche et autres activités

- 21.** Suite à la demande formulée par le Conseil d'administration, à savoir que d'autres travaux de recherche soient menés sur le temps de travail en vue de l'élaboration de propositions sur ce sujet pour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail, le Bureau a lancé un vaste programme de travaux de recherche et de collecte d'informations sur les faits nouveaux relatifs au temps de travail et, à la demande des mandants, a mené des activités de coopération technique – séminaires et ateliers axés sur des travaux de recherche. Les principales composantes de ce programme sont les suivantes: rapport sur le temps de travail dans les pays industrialisés, qui passe en revue les faits nouveaux pertinents survenus dans le monde industrialisé, l'accent étant mis sur la relation entre les besoins et préférences des travailleurs et ceux des employeurs et sur des politiques du temps de travail qui les fassent concorder<sup>12</sup>; une base de données juridique en ligne sur le temps de travail contenant des textes de loi sur le temps de travail dans les Etats Membres<sup>13</sup>; une analyse comparative des lois nationales sur la durée du travail<sup>14</sup>; un recueil d'exposés présentés par des chercheurs renommés au dernier colloque international sur le temps de travail<sup>15</sup>. Une série d'études par pays sur l'évolution récente des statistiques et politiques concernant le temps de travail et l'organisation du travail dans les pays en développement ou en transition ont été commandées; elles permettront de préparer un rapport sous la forme d'une analyse comparative du temps de travail à travers le monde<sup>16</sup>.
- 22.** Ces projets de recherche ont en commun un certain nombre de thèmes fondamentaux ayant tous pour objectif sous-jacent la réalisation de conditions décentes pour ce qui est du temps de travail. Ces travaux étudient, par exemple, les différents aménagements du temps de travail et de la durée du travail qui permettent de préserver la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé et leur bien-être<sup>17</sup>. Ils s'intéressent également aux différences entre les

<sup>10</sup> Voir *Durée du travail: Vers plus de flexibilité?* Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du Travail, 93<sup>e</sup> session, Genève, 2005, rapport III (partie 1B).

<sup>11</sup> Voir *Compte rendu des travaux*, Conférence internationale du Travail, 93<sup>e</sup> session, Genève, 2005, *Compte rendu provisoire* n<sup>o</sup> 22, première partie, paragr. 73-131.

<sup>12</sup> J. Messenger (directeur de publication): *Finding the balance: Working time and workers' needs and preferences in industrialized countries* (Londres, Routledge, 2004).

<sup>13</sup> Voir <http://www.ilo.org/travaildatabase/servlet/workingtime>.

<sup>14</sup> D. McCann: *Working Time Laws: a global perspective. Findings from the ILO's Conditions of Work and Employment Database* (BIT, Genève, 2005). (<http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/publ/wtwo-dm-05.htm>).

<sup>15</sup> *Decent Working Time: new trends, new issues* (BIT, à paraître, 2006).

<sup>16</sup> *Working Time around the World* (BIT, à paraître, 2006).

<sup>17</sup> A. Spurgeon: *Working time: Its impact on safety and health* (BIT et OSHRI (Occupational Safety and Health Research Institute-Korea), Genève, 2003).

sexes en matière d'aménagement du temps de travail, analysant les implications de ces différences du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes et s'efforçant de distinguer les modalités d'aménagement du temps de travail qui peuvent avoir une incidence favorable aussi bien sur le marché du travail que sur le statut de la femme dans la société. Les recherches portent aussi sur la façon dont les modalités existantes d'aménagement du temps de travail permettent aux travailleurs de concilier vie professionnelle, vie familiale et autres responsabilités et intérêts hors travail, et envisagent différentes mesures qui peuvent être prises pour assurer un équilibre entre travail et famille sans discrimination entre les sexes. Enfin, le programme de recherche du Bureau tente d'identifier des formes d'aménagement du temps de travail, y compris des formes souples d'organisation du travail, qui permettent à la fois d'assurer des conditions de travail décentes et d'accroître la productivité, ainsi que l'intérêt, pour les entreprises, d'adopter des politiques visant à concilier travail et vie en général.

23. Ces travaux de recherche, que viennent compléter des activités de coopération technique menées à la demande des mandants, constitueront une contribution essentielle à l'orientation et à la substance de toute discussion future sur les aménagements du temps de travail à la Conférence internationale du Travail.

#### Proposition

24. A la lumière de ces évolutions et compte tenu aussi des activités de recherche récentes du BIT et du renforcement de ses compétences techniques dans ce domaine, le moment semble opportun pour la Conférence internationale du Travail d'aborder, à l'une de ses sessions à venir, le thème du temps de travail dans ses multiples dimensions. Sous réserve que le Conseil d'administration y soit favorable, le Bureau serait prêt à élaborer une proposition pour une discussion générale sur tous les aspects de la réglementation du temps de travail, qui pourrait avoir lieu dès la 98<sup>e</sup> session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail.

### **3. Suite donnée à la résolution sur la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence en 2003**

25. A la suite de la discussion générale fondée sur une approche intégrée de juin 2003, la Conférence a élaboré une stratégie d'ensemble relative à la sécurité et à la santé au travail qui comprend notamment la définition des priorités pour tout ce qui touche à la révision des instruments existant en la matière et à l'élaboration de nouveaux instruments. La première priorité – l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – a été examinée par la Conférence à sa 93<sup>e</sup> session (2005), et des conclusions ont été adoptées en vue d'une convention et d'une recommandation. A l'issue de la deuxième discussion qui aura lieu en 2006, une nouvelle convention sur un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et la recommandation qui l'accompagne devraient être adoptées. Ces instruments contribueront à faire de la sécurité et de la santé au travail une priorité des pays et à promouvoir l'application des normes pertinentes de l'OIT.
26. Fait également partie des priorités normatives qui ont été fixées par la Conférence la révision des instruments suivants: convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919, convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971.

27. Dans le domaine de la sécurité d'utilisation des machines, la stratégie d'ensemble met aussi l'accent sur la nécessité d'élaborer un recueil de directives pratiques. Le Bureau a commencé de passer en revue les faits nouveaux à ce sujet en considérant la protection dans l'utilisation des machines sous un angle plus large pour servir de base à l'élaboration d'un recueil. Ces travaux contribueront substantiellement à la révision des normes dans ce domaine.
28. En ce qui concerne la sécurité chimique, à sa 292<sup>e</sup> session (mars 2005), le Conseil d'administration a approuvé l'organisation d'une réunion tripartite d'experts en vue de mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'établir un cadre d'action concernant les substances dangereuses dans le cadre du programme des activités sectorielles (document GB.292/STM/1). Cette réunion étudierait comment intégrer au mieux les instruments de l'OIT et d'autres outils concernant la sécurité et la santé au travail et les substances dangereuses dans un nouveau cadre stratégique et plan d'action. La réunion examinerait également l'impact des initiatives, nouvelles et en cours, relatives aux substances dangereuses, en particulier l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à l'échelle des Nations Unies et la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage. La réunion a été fixée à février 2007, elle devrait adopter des recommandations qui serviront de base à des actions ultérieures de l'OIT, y compris la révision des normes relatives à la sécurité chimique.

## Dialogue social (catégories particulières de travailleurs)

### 4. Une approche intégrée du travail dans les ports

Faits nouveaux depuis novembre 2004

29. Le Bureau a continué d'axer ses activités concernant les ports sur la promotion et l'application du *Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports BIT/OMI* publié en 2004 et du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports (révisé)* publié en 2005. Parallèlement, le Bureau a entrepris des travaux de grande ampleur dans le domaine du dialogue social dans les ports. Par ailleurs, à la demande des mandants, le Programme de développement du personnel portuaire (PDP) a fait l'objet d'une campagne intensive de promotion, mise à jour et application. Du fait de ces activités, les ressources ont manqué pour poursuivre la réflexion concernant une discussion générale sur une approche intégrée du travail dans les ports.
30. Les activités relevant du Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports BIT/OMI prévoient l'élaboration d'un matériel de formation et sa validation dans le cadre d'un atelier tripartite. Cette activité a été entreprise en collaboration avec l'OMI. Le Bureau a par ailleurs conclu avec l'unité de lutte contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) un accord de coopération technique prévoyant la fourniture d'une formation à l'application du recueil BIT/OMI dans les Etats membres de l'OSCE. Des fonctionnaires du BIT ont assuré la promotion du recueil lors de manifestations nationales et internationales en Belgique, à Hong-kong (Chine), au Royaume-Uni, dans la Fédération de Russie et à Singapour. Le Bureau a fait traduire le recueil en chinois et en russe. Des consultations pour sa traduction dans d'autres langues et son application ultérieure sont en cours dans plusieurs pays.
31. Le Bureau a aussi entrepris diverses activités en rapport avec le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports (2005). En collaboration avec le GAPAS (Gestion de l'environnement dans les ports d'Amérique du Sud) de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), le Bureau a élaboré des modules de formation (guide pour la

gestion de la sécurité et de la santé dans les ports) qui visent à faciliter la mise en œuvre du recueil. Ces modules ont été utilisés par deux ateliers tripartites sur les meilleures pratiques de sécurité et santé dans les ports organisés en août 2005 en Afrique. La Grèce a accueilli un atelier tripartite national consacré à ce recueil, lequel a été traduit en grec. Sa traduction en chinois, en russe et en turc est en cours, conformément aux accords conclus concernant les droits d'auteur. Les consultations progressent pour la traduction dans d'autres langues. Le Bureau a aussi élaboré et publié, en version anglaise, un manuel d'audit de la sécurité et de la santé dans les ports, pour aider les mandants à évaluer leur degré de conformité aux normes de l'OIT, y compris le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports (2005). Un atelier tripartite sur l'utilisation de ce manuel se tiendra en octobre 2005 à Saint-Pétersbourg.

32. Certaines unités de formation du Programme de développement du personnel portuaire ont été modifiées pour refléter les dispositions de ce nouveau recueil. Ces unités révisées ont ensuite été validées dans le cadre d'un atelier tripartite organisé à Malte en juillet 2005. Une nouvelle édition du manuel à l'intention des instructeurs principaux du PDP a été publiée en 2005. Grâce aux activités promotionnelles entreprises par le Bureau, huit nouvelles licences d'utilisation du PDP ont été établies au cours de la période examinée, ce qui porte leur nombre total à 67.
33. Le Bureau a établi un guide pratique sur le dialogue social en période d'ajustement structurel et sur la participation du secteur privé dans les ports, qui sera publié d'ici la fin de 2005. Sur la base de ce guide, il a conçu un atelier tripartite qui se déroulera au Centre international de formation de Turin en juillet 2006. Un matériel de formation appuyant l'utilisation du guide sera élaboré au début de 2006.

#### Proposition mise à jour

34. Les nouveaux manuels et matériels de formation sur la sécurité, la sûreté et la santé et sur le dialogue social dans les ports ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des mandants qui souhaitent que le Bureau organise les formations et ateliers qui s'y rapportent. Les engagements actuels du Bureau et la nécessité de satisfaire certaines de ces demandes exigeraient l'entière mobilisation de l'ensemble des ressources dont pourrait disposer le Bureau au cours des prochaines années.
35. Vu la situation des ressources qui découle du succès des activités susmentionnées, le Bureau reste convaincu que la sélection de cette question – une discussion générale sur une approche intégrée du travail dans les ports – devrait être reportée à une date ultérieure.

Genève, le 29 septembre 2005.

*Point appelant une décision:* paragraphe 8.